

Tél : 02.35.29.31.62

REUNION DU 7 FEVRIER 2024

Le mercredi sept février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du SIVOS EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie d'EPREVILLE, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Président.

Etaient présents : Mrs TAUVEL Pascal, BELLENGER Thierry, THIERRY Bernard, Mmes AGOUTIN Angéline, BROOD Gabrielle, RAMOS Nadège, CARREY Alexandra.

Mme LECONTE Céline a donné procuration à Mr THIERRY Bernard

Etaient absents excusés : Néant

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité

Est nommée secrétaire de séance : Mme RAMOS Nadège.

Vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la réunion de ce jour :

- Ecole Marcel Pagnol : Travaux de peinture et changement des convecteurs électriques
- Consultation pour la fourniture des repas des deux cantines
- Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat pour les agents
- Ecole Arc en Ciel : devis pour l'installation d'un dispositif PPMS radio et demandes de subvention
- Ecole Arc en Ciel : demande de création de poste pour l'aide à la surveillance et au service à la cantine au 2^{ème} service
- Ecole Arc en Ciel : modification de la durée hebdomadaire pour un agent titulaire au grade d'adjoint technique

N°2024-1 Ecole Marcel Pagnol : Travaux de peinture et changement des convecteurs électriques

Monsieur le Président explique que la directrice de l'école Marcel Pagnol a demandé s'il était possible d'effectuer des travaux de peinture dans sa classe et de changer les radiateurs de l'école qui sont énergivores.

Monsieur le Président a chargé Monsieur Pascal TAUVEL d'effectuer deux devis afin de prévoir cette dépense au budget primitif 2024.

Monsieur Pascal TAUVEL présente aux conseillers un devis pour la peinture d'un montant de 801,95 € TTC et un devis pour le remplacement de 15 radiateurs pour un montant de 2 815,15 € TTC.

Le Conseil syndical se demande s'il doit remplacer les radiateurs à l'identique ou bien faire quelques économies en diminuant la quantité des chauffages étant donné qu'ils seront neufs, ils chaufferont davantage.

Monsieur le Président charge Monsieur Pascal TAUVEL d'étudier la quantité des chauffages par rapport à la surface à chauffer et si nécessaire il fera un nouveau devis pour les chauffages.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Tél : 02.35.29.31.62

N°2024-2 Consultation pour la fourniture des repas de cantines

Monsieur le Président informe les conseillers que le contrat signé avec la Société Convivio pour la fourniture des repas prend fin le 31 août 2024. Il est donc nécessaire de lancer une consultation.

Monsieur le Président propose aux conseillers de lancer un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour les cantines d'Epreville et Tourville les Ifs.

Les quantités approximatives de repas susceptibles d'être livrés durant les périodes scolaires sont:

- Repas maternelles et primaires: environ 175 repas par jour soit environ 25 200 repas facturés pour une année scolaire
- Repas adultes : environ 2 repas par jour (dont 2 offerts par la Sté de restauration : 1 agent par cantine) soit 288 repas non facturés pour une année scolaire.

Monsieur le Président précise que le contrat sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux ans et que le montant du marché est estimé pour un an à environ 72 828 € HT soit 76 834 € TTC.

Pour l'examen des offres, Monsieur le Président rappelle aux conseillers qu'il faut des critères d'attribution du marché pondérés.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer 40 % pour le prix des prestations, 40% pour la provenance des produits, 20% pour les conditions de commande et livraison.

- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la fourniture des repas dans les restaurants scolaires.

Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

N°2024-3 Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat pour les agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président expose au Conseil syndical que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Tél : 02.35.29.31.62

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de Mai 2024

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus mais pour le montant fixé dans le tableau ci-dessous, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial qui doit être sollicité :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 27 300 €	600 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2024.

Tél : 02.35.29.31.62

N°2024-4 Ecole Arc en Ciel : Installation d'un dispositif PPMS radio et demandes de subvention

Monsieur le Président explique aux conseillers que l'école d'Epreville ne dispose pas de dispositif d'alarme attentat-intrusion. Vu la surface importante de l'école et la difficulté d'alerter tous les enseignants en cas de problème ou d'intrusion, la directrice de l'Ecole d'Epreville sollicite l'installation d'un dispositif PPMS radio avec alarme lumineuse.

Monsieur le Président informe les conseillers que ce système peut être éligible à deux subventions : le FIPD et la DETR.

Monsieur le Président présente deux devis aux conseillers :

- la société Hervé Thermique du Havre : 5 890,00 € HT

- la société Varn'Elec d'Epreville : 6 804,00 € HT

Après étude de ces derniers, le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réaliser ces travaux,
- de retenir le mieux disant, celui de l'entreprise Varn'Elec pour un montant de 6 804,00 € HT
- et autorise Monsieur le Président à faire les demandes de subventions.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Président informe que la directrice de l'école Marcel Pagnol souhaiterait également ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de prévoir cette dépense au budget primitif 2025.

N°2024-5 Ecole Arc en Ciel : demande de création de poste pour l'aide à la surveillance et au service à la cantine au 2ème service

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Etant donné le nombre de plus en plus important d'enfants fréquentant la cantine de l'école d'Epreville, Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour l'aide au service et la surveillance des enfants à la cantine en particulier les primaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil syndical de créer, à compter du 11 mars 2024, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5h52èmes/35èmes (durée annualisée sur une année entière).

Conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut-être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité sans condition de seuil démographique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Tél : 02.35.29.31.62

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer la mission d'aide au service et de surveillance des enfants à la cantine de l'école d'Epreville à temps non complet à raison de 5,52èmes/35èmes (durée hebdomadaire annualisée sur une année entière) à compter du 11 mars 2024.

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi à temps non complet conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique à raison de 6h79èmes/35èmes (durée hebdomadaire annualisée en fonction de la durée du contrat) pour la période allant du 11 mars 2024 au 05 juillet 2024.

- de fixer la rémunération du dit contrat par référence à l'indice brut 367 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024. L'agent pourra bénéficier des revalorisations indiciaires prévues par décret.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires

N°2024-6 Ecole Arc en Ciel : modification de la durée hebdomadaire pour un agent titulaire au grade d'adjoint technique

Monsieur le Président expose la situation d'un agent titulaire occupant deux postes à temps non complet :

- adjoint technique responsable de la cantine d'Epreville pour une durée hebdomadaire annualisée de 17h40/35èmes
- adjoint d'animation assurant la surveillance des enfants à la garderie péri scolaire le matin et le soir pour une durée hebdomadaire annualisée de 10h77/35èmes.

1/ Monsieur le Président explique que les heures réellement effectuées pour ces deux postes ne correspondent pas à la réalité :

- Adjoint technique : les heures réellement effectuées pour ce poste sont de 8h45 à 15h les jours d'école soit une durée effective de 25h par semaine d'école. *En fonction de ces horaires, la durée hebdomadaire annualisée devrait être de 19h70èmes au lieu de 17h40èmes*
- Adjoint d'animation : les heures réellement effectuées pour ce poste sont de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h les jours d'école soit une durée effective de 11h par semaine d'école. *En fonction de ces horaires, la durée hebdomadaire annualisée devrait être de 8h70èmes au lieu de 10h77èmes.*

Ces différences d'horaires remontent à la période de l'école de 5 jours ; La durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation avait été augmentée car l'agent assurait des activités périscolaires à partir de 15h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Lorsque l'on est revenu à la semaine des 4 jours, la durée de ce poste n'a pas été modifiée et le « surplus » est utilisé sur le poste d'adjoint technique à la cantine.

Afin que cela soit plus clair pour tout le monde et reflète la réalité, Monsieur le Président suggère de modifier les durées hebdomadaires de ces 2 postes en fonction des durées réellement effectuées.

2/ D'autre part, la durée de travail du poste d'adjoint technique responsable de cantine ne comprend pas de travail pendant les vacances. Cependant, surtout pendant les grandes vacances, l'agent doit mettre à jour toutes les inscriptions à la cantine pour la rentrée et les plannings en fonction des jours mangés à la cantine des enfants. Elle assure également un peu de ménage avant la rentrée scolaire de septembre.

Tél : 02.35.29.31.62

Monsieur le Président suggère de prévoir une durée de 14 heures par an pour ces tâches. Cela augmenterait la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 0h30èmes (annualisée).

En fonction de ces différents éléments et après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de :

- Supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique responsable de la cantine scolaire d'Epreville d'une durée hebdomadaire de 17h40èmes
- Créer un poste d'adjoint technique permanent pour ces fonctions d'une durée hebdomadaire annualisée de 20h/35èmes
- Supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation assurant de la surveillance à la garderie d'une durée hebdomadaire de 10h77/35èmes
- Créer un poste d'adjoint d'animation permanent pour ces fonctions d'une durée hebdomadaire annualisée de 8h70/35èmes
- d'autoriser Monsieur le Président à faire les démarches et signer les documents nécessaires.

Ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} mai 2024 après l'avis du Comité Social Territorial qui doit se réunir le 5 avril 2024.

Les sommes nécessaires seront prévues au chapitre 012 au budget primitif 2024.

Questions diverses

Monsieur THIERRY informe les conseillers que les problèmes rencontrés avec son car sont toujours présents, c'est-à-dire des parents qui se garent devant son car ou bien qui sont mal stationnés et l'empêchent de partir. Les conseillers demandent au Président de faire intervenir la Gendarmerie afin de règlementer le stationnement. Monsieur le Président demandera également aux directrices de faire un mail aux parents pour leur rappeler les consignes de circulation et de stationnement sur un parking !

La séance est levée à 20H15.

La Secrétaire de séance
Mme Nadège RAMOS



Le Président du SIVOS
Mr Pascal DONNET

